

COMMENTAIRES

concernant le Rapport du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants lors de sa mission en Grèce

1.- Le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la vente des enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants, M. Juan Miguel PETIT, s'est rendu en Grèce en novembre 2005 à l'invitation du gouvernement hellénique. Il a eu un nombre important de rencontres avec des représentants du gouvernement, de l'administration, du parlement, de la société civile et des organisations de protection des droits de l'homme. Il s'est rendu dans des centres de détention, dans un camp de la communauté Rom et dans le foyer pour enfants « Aghia Varvara ».

2.- Le Rapporteur Spécial a soumis son rapport final en mars 2006. Celui-ci comprend une description détaillée de sa visite, ses remarques ainsi que ses recommandations au Gouvernement hellénique pour le travail à entreprendre. La Grèce, reconnaissante à M. PETIT pour son analyse approfondie de la situation, prend très sérieusement en compte toutes ses remarques sur les résultats déjà obtenus et sur les efforts à effectuer pour relever les défis de la protection et de la promotion des droits de l'Enfant.

Monsieur le Président,

3.- La Grèce attache une importance toute particulière au travail accompli par les Rapporteurs Spéciaux et par les Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme. Leurs mandats respectifs les

amènent à discuter des aspects importants des droits de l'homme avec les gouvernements et la société civile, et à contribuer ainsi de manière substantielle à la mise en place de programmes adaptés et d'actions efficaces ayant comme but de combler les lacunes du système national de protection des droits de l'homme. L'importance de ces mandats est manifestement accrue quand nous avons à faire à des groupes extrêmement vulnérables.

4.- Le gouvernement hellénique attache une importance primordiale à la protection de l'enfant, y compris la prévention et l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains et aux enfants non accompagnés. Comme le soulignait dans son rapport M. PETIT, en raison de son rapide essor économique la Grèce est devenue un pôle d'attraction pour les immigrants, ce qui a incité le gouvernement à adopter des mesures pour faire face à la nouvelle situation.

5.- C'est ainsi qu'au cours des dernières années, la Grèce a adopté, en conformité avec les standards internationaux, de nouvelles lois sur la traite des êtres humains et sur la protection des groupes les plus vulnérables. La nouvelle législation sur la traite des êtres humains, accompagnée d'un Plan d'Action National, prévoit ainsi de mesures spéciales pour les enfants victimes de la traite, la création de foyers de protection, l'accès gratuit à l'assistance juridique, des campagnes d'information, la mise en place d'un mécanisme approprié pour l'identification des victimes mineurs, l'octroi d'un permis de résidence, l'organisation de centres d'éducation et de formation ainsi que la création d'une base de données. Très récemment, des programmes adéquats et des services spécialisés pour les enfants étrangers mineurs ont été mis en place dans le but de leur réserver un meilleur accueil, une intégration sociale plus rapide et un accès simplifié aux soins médicaux.

Monsieur le Président,

6.- Ayant été moi-même pendant deux ans le coordinateur national du comité interministériel contre la traite des êtres humains, je suis en mesure d'assurer le Conseil que dans le cadre du plan national un vaste effort a été fait pour mettre en place une infrastructure adaptée, pour informer le public sur le problème odieux de la traite, pour encourager les victimes à s'adresser aux autorités. De grands efforts ont également été effectués pour aider les autorités mêmes à pouvoir mieux faire face à ce fléau. Des dizaines de séminaires et colloques ont été organisés avec la coopération du Haut Commissariat pour les Réfugiés et l'Organisation Internationale pour l'Immigration. Un accord de coopération avec 16 grandes ONG a été conclu, visant à l'engagement de la société civile dans ce combat. Une campagne de presse a été organisée afin de sensibiliser le public.

Au niveau international, la coopération active de nos voisins a été recherchée. La coopération des ambassades des pays d'origine a été systématiquement recherchée et assurée.

7.- Dans le même esprit, un accord conclu dernièrement entre la Grèce et l'Albanie dont nous nous félicitons prévoit une série de mesures pour la protection des enfants victimes de la traite proposant une assistance adaptée à leurs besoins.

Monsieur le Président,

8.- Mes autorités sont très encouragées par les évaluations positives du Rapporteur Spécial concernant les actions déjà entreprises par la Grèce. Ses recommandations et toutes ses remarques pour améliorer les résultats obtenus ont été sérieusement prises en considération. Dans cet esprit, le Parlement Hellénique examine actuellement une proposition de loi sur la violence domestique, qui vise, entre autres, à combattre et à punir plus sévèrement la violence et les abus sexuels commis à l'encontre des mineurs.

D'autre part, un projet de loi pour la ratification du protocole facultatif à la convention des droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie a déjà été préparé.

9.- Nous sommes parfaitement conscients que la protection des droits de l'homme est une tâche de longue haleine. Collaborant avec les ONG et les autres acteurs dans le domaine, nous ne nous épargnerons aucun effort pour l'amélioration de la condition des enfants.
